

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/308 du 14/06/79
portant intégration et nomination de Mes-
sieurs MAKOUNIA Boniface et BASSOUKISSA Jean
Marie dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Agri-
culture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S : /u l'Acte N°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisa-
tion et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1500/DAAF.SAP du 17.11.1978 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers
de candidature constitués par les intéressés;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1^{ER}.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Messieurs MAKOUNIA Boniface, né vers 1950 à Moutikoubona (Loubomo) et BASSOUKISSA Jean Marie, né le 28.7.1947 à Kayes, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien (Spécialité : Zootechnie) obtenu à l'Institut Agronomique "NBalcescu" (Bucarest) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

BRAZZAVILLE, LE 14 JUIN 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Jean I T A D I.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Gardes des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC
SGFPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MER
SGER
DOSSIERS
INTERESSES
SGCM/BC
DAAF

1
3
1
3
1
1
2
6
2
2
2
2